CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FAUCHIER

ARTICLE 1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après « CGV », détaillent les droits et obligations de FAUCHIER et de son Client dans le cadre de la vente de produits (ci-après « Produits ») et prestations de services (ci-après « Prestations ») par FAUCHIER.
Le Client déclare agir dans le cadre de son activité et avoir pris connaissance des présentes CGV, avant la passation de sa commande. Le fait de passer commande d'un Produit ou d'une Prestation par la signature du présent contrat implique l'adhésion entière et sans aucune réserve du Client aux présentes CGV.
Ces CGV prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.
Le Client ne saurait en aucun cas se prévaloir de tout document contradictoire, notamment ses propres conditions générales d'achat. Le Client reconnaît que sa relation avec FAUCHIER sera toujours régie par les dernières CGV en vigueur au jour de la formation du contrat conformément à l'article 2. Le signataire du présent contrat déclare agir au nom et pour le compte du Client et avoir tout pouvoir pour engager le Client à ce titre.
Le Client reconnait que les présentes CGV s'appliquent à toute(s) commande(s) future(s) du Client, à toutes nouvelle(s) Prestation(s) ou nouvelle(s) livraison(s) de Produits (notamment pièces détachées ou consommable) au Client même en l'absence de nouvelle acceptation formelle de sa part desdites CGV.

ARTICLE 2. FORMATION DU CONTRAT

2.1. Une demande de Prestation de service ou d'achat de Produits fait l'objet d'un devis, d'une offre écrite de FAUCHIER ou d'un accord contractuel, sans que cette liste ne soit limitative, précisant la nature des Prestations et/ou Produits commandé(e)s et leur prix. L'absence de réponse à une demande de Prestations ou de Produits du Client ne vaut pas acceptation tacite de sa demande par FAUCHIER.
Le devis établi par FAUCHIER est une offre de contracter. Sauf stipulation contraire, il est valable un (1) mois à compter de sa date d'émission.

2.2. FAUCHIER peut conditionner l'acceptation d'une commande au paiement par le Client d'un acompte pouvant aller jusqu'à 100% du montant de la commande.

2.3. La commande de Prestations ou de Produits est ferme pour le Client à la première des dates suivantes : ***(i)*** au moment de la réception par FAUCHIER du devis, offre ou accord contractuel signé par le Client sous format papier ou électronique, ***(ii)*** au moment de la réception par FAUCHIER des documents nécessaires à la réalisation de la Prestation ou à l'occasion de tout début d'exécution de la Prestation par le Client même en l'absence de retour signé du devis, offre ou accord contractuel ou ***(iii)*** au moment du paiement par le Client de tout ou partie du prix des Prestations et/ou des Produits commandés.

2.4. La Commande est ferme pour FAUCHIER ***(i)*** au moment de l'envoi par FAUCHIER d'un accusé réception du devis, de l'offre ou accord contractuel signé par le Client et sous réserve de l'envoi par le Client des prérequis sollicités dans les délais et conditions convenus ou, ***(ii)*** à défaut, dès réception de l'acompte précisé dans la commande.

2.5. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de FAUCHIER.

2.6. La commande ferme ne pourra être annulée ou modifiée par le Client. Le prix sera facturé au Client et immédiatement exigible.

2.7. FAUCHIER se réserve le droit de refuser toute commande émanant d'un Client n'ayant pas procédé au complet paiement du prix en principal et accessoires d'une Commande antérieure quel qu'en soit la cause. Tant que le Client n'a pas versé l'acompte sollicité, FAUCHIER n'est pas tenu de commencer à réaliser la prestation décrite.

ARTICLE 3. VENTE DE PRODUITS

3.1. FAUCHIER propose à la vente les Produits au rang desquels se trouvent notamment des pièces détachées ou des consommables.

3.2. Il est de la responsabilité exclusive du Client qui commande seul de s'assurer de l'adéquation du Produit à ses besoins et aux conditions d'emploi relatives à son installation. Dans cette hypothèse, aucune reprise de Produit non conforme n'est réalisée.

3.3. Dans la seule hypothèse où un Produit est vendu par FAUCHIER dans le cadre de la réalisation d'une Prestation de service « clé en main », FAUCHIER s'assure de la conformité dudit Produit à l'installation du Client. Le défaut de conformité du Produit, dénoncé à FAUCHIER moins de quarante-huit (48) heures après la livraison du Produit, sous réserve de la reconnaissance de FAUCHIER d'un défaut de conformité du Produit, peut donner lieu à une reprise du Produit et l'établissement d'un avoir portant sur le prix du Produit, à l'exclusion de toute indemnisation complémentaire du Client.

ARTICLE 4. PRESTATION DE SERVICES

4.1. FAUCHIER demeure libre de déterminer seule les méthodes, procédés, techniques, produits ou autres nécessaires à l'exécution des Prestations commandées.

4.2. Les délais d'exécution précisés dans la Commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur non-respect ne saurait engager la responsabilité de FAUCHIER. Les devis établis par FAUCHIER sont mis en œuvre à partir d'hypothèses techniques précises établies sur la base d'informations fournies par le Client. Toute modification ou défaut de transmission des informations par le Client entrainera le report des délais indicatifs d'exécution et pourra justifier la facturation de frais complémentaires par FAUCHIER ou une révision du prix des Prestations, ce que le Client reconnait et accepte expressément.

4.3. A la demande du Client, FAUCHIER réalise les Prestations commandées par le Client. Notamment, FAUCHIER propose au Client les Prestations suivantes :

La Prestation « Produit clefs en main » s'applique aux machines de conditionnement. Ladite Prestation peut comprendre, au choix du Client, les cinq étapes suivantes : Réception du Produit à l'usine (Factory Acceptance Test), Installation du Produit chez le Client, Mise en route du Produit chez le Client, Formation du Client à l'utilisation du Produit à raison du nombre de personnes et pendant une durée spécifiée au contrat et, Test du Produit sur site en vue de d'une réception définitive par le Client (Site Acceptance Test).

Maintenance : FAUCHIER propose sur commande des Prestations de maintenance sur les Produits commandés par le Client. Certains Produits nécessitent une maintenance régulière selon les modalités figurant dans les normes et/ou notices qui leur sont applicables, que le Client déclare parfaitement connaître. Il appartient au Client de faire appel à FAUCHIER pour la réalisation de cette maintenance avant le terme préconisé. Le non-respect par le Client du calendrier de maintenance préconisé exonère FAUCHIER de toute responsabilité, notamment en cas d'accident. Les offres de maintenance ne s'entendent jamais à l'examen et à la sauvegarde de l'environnement physique (climatisation des locaux, isolation, raccordements électriques etc.…) des Produits qui incombent au Client. Les Prestations de maintenance sont facturées aux conditions et tarifs en vigueur au jour de la commande desdites Prestations.

Service après-vente : FAUCHIER propose également un service après-vente pour les Produits et Prestations commandés par le Client dans les conditions prévues lors de la commande.

4.6. Réalisation des Prestations : FAUCHIER est tenue d'une obligation de moyen et s'oblige à apporter le meilleur soin, dans le respect des règles de son art, à l'accomplissement de ses Prestations pour l'exécution desquelles elle s'engage à consacrer les moyens nécessaires.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1. Dans ce cadre, il appartient au Client :
- de coopérer loyalement avec FAUCHIER pendant la durée de la Prestation ;
- de transmettre dans les délais convenus les informations techniques nécessaires à la réalisation de la Prestation. À défaut, la livraison sera susceptible d'être différée, sans que FAUCHIER ne puisse en être tenue responsable ;
- de désigner un correspondant qui reste l'interlocuteur de FAUCHIER pendant toute la durée de la Prestation. Il est expressément convenu entre les Parties que le correspondant désigné a tout pouvoir pour engager le Client dans le cadre de la relation contractuelle avec FAUCHIER ;
- de vérifier la conformité de l'installation préexistante aux contraintes techniques exprimées par FAUCHIER préalablement à l'exécution de la Prestation ;
- de s'assurer de la conformité de l'installation électrique ou de toute source d'alimentation requise sur laquelle l'installation des Produits est réalisée ;
- de s'assurer que les instructions nécessaires parviennent en temps voulu à FAUCHIER pour lui permettre de remplir normalement sa mission ;
- de remettre ou de faire remettre par ses fournisseurs ou sous-traitants, tous les documents de travail nécessaires ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour lever sans délai tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des Prestations demandées ;
- de manière générale, mettre à disposition de FAUCHIER l'ensemble des moyens et documents nécessaires et notamment des éléments d'ordre technique ou logistique pouvant apparaitre nécessaires à l'exécution de la Prestation.
- le Client s'engage à exploiter les Produits dans un lieu adapté à leurs conditions d'exploitation et à les maintenir dans un environnement adapté en termes de température, d'humidité, de lumière etc., et ce conformément au plan d'implantation qui aura été, le cas échéant remis au Client.

5.2. Le Client reconnait avoir reçu toute information utile et avoir pris connaissance des caractéristiques des Produits et Prestations de services et déclare qu'ils sont conformes à ses besoins. Tout manquement du Client à l'une des présentes obligations est susceptible de justifier un retard de livraison ou une résolution de la commande par FAUCHIER dans les conditions de l'article 19 « RESOLUTION ».

ARTICLE 6. LIVRAISON

6.1. Les délais indiqués par FAUCHIER ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont aucunement garantis.
Par voie de conséquence, aucun retard dans la livraison des Produits ou dans la réalisation des Prestations ne pourra pas donner lieu au profit du Client à l'allocation de dommages et intérêts ou ouvrir le droit à l'annulation de la commande.

6.2. Sauf stipulation contraire, les délais de livraison courent à partir de la plus récente des dates suivantes :
- la date de formation du contrat, pour laquelle il convient de se référer à l'article 2 ci-dessus.
- la date à laquelle le Client, en vertu des engagements qu'il a contractés lors de la formation du contrat, a fourni tous les éléments permettant la bonne exécution dudit contrat, et dispose du document tels que licence d'importation, qu'il est tenu de se procurer.

6.3. Livraison de Produits :

6.3.1. En cas de livraison de Produits au lieu désigné par le Client, FAUCHIER précise au Client la date d'expédition.
En cas de livraison vers un autre lieu que la France Métropolitaine, le Client est considéré être l'importateur des Produits concernés. Pour tous les Produits expédiés hors Union Européenne et DOM-TOM, le prix est calculé Hors Taxes sur la facture. Les droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'État qui sont exigibles sont totalement à la charge du Client et relèvent de son entière responsabilité, tant en termes de déclaration que de paiement aux autorités compétentes du pays concerné, à charge pour le Client de prendre tous renseignements utiles à cet égard auprès des autorités concernées.

Les livraisons sont réalisées selon l'incoterm Ex Works, sauf accord contraire entre FAUCHIER et le Client (ICC 2020).
En conséquence, le Client est notamment redevable des coûts de transport, des frais de douane, frais d'assurance et assume la charge des risques afférents au transport des Produits. Le cas échéant, le Client s'engage à régler à réception, toutes les taxes, droits, impôts et autres charges présents et à venir dus au titre de la livraison desdits Produits eux-mêmes, la responsabilité de FAUCHIER ne pouvant à aucun moment être engagée à ce titre.

A réception du Produit commandé, le Client ou le destinataire devra vérifier l'état du Produit. En cas de Produits manquants ou détériorés lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception des dits Produits ainsi par courrier recommandé avec accusé de réception à FAUCHIER dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la date de livraison. En vertu de l'article L 133-3 du Code de commerce, ces réserves devront, en outre, être notifiées au transporteur par courrier recommandé avec accusé de réception dans les trois (3) jours suivant la livraison.
A défaut de procéder ainsi, le Client ne peut formuler aucune réclamation auprès de FAUCHIER au titre des vices apparents.

6.3.2. En cas de retrait de Produits dans les locaux désignés par FAUCHIER et sauf accord contraire, le Client doit se présenter aux horaires indiqués préalablement dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date prévue à la commande. À défaut et sauf cas de force majeure, après mise en demeure adressée au Client de procéder au retrait des Produits restée infructueuse pendant un (1) mois, le Client est réputé avoir abandonné les Produits à FAUCHIER qui peut, dès lors, les offrir à nouveau à la vente, sans préjudice de son droit au paiement de la commande initiale et, le cas échéant, à l'indemnisation des préjudices résultant de l'immobilisation desdits Produits. Les Produits ne sont assurés que sur instruction expresse et aux frais du Client.

6.4. Livraison de Prestation de service : La livraison de toute Prestation de service donnera lieu à l'établissement par les Parties d'un procès-verbal de réception dans les conditions prévues à l'article 9 « RECEPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE ».

ARTICLE 7. RECEPTION DU PRODUIT A L'USINE DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE

La souscription à l'offre « Produit clefs en main » qui s'applique aux machines de conditionnement peut comprendre une réception à l'usine (Factory Acceptance Test).
Les opérations de réception à l'usine ont lieu à date convenue entre les Parties, en présence du Client ou toute personne dument habilitée par lui à cette fin – ce qui est expressément le cas de la personne désignée par le Client comme correspondant de FAUCHIER.

ARTICLE 8. INSTALLATION DU PRODUIT ET MISE EN SERVICE DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE

La souscription de l'option « Produit clefs en main » par le Client entraîne pour FAUCHIER l'obligation d'installer le Produits et de réaliser les connexions nécessaires du Produit à son environnement électrique pneumatiques, de gaz spécifiques, correspondant à une mise en service du Produit.
Il est expressément convenu entre les parties qu'il n'appartient pas à FAUCHIER de valider la conformité de l'environnement physique du Produit, notamment électrique, proposé par le Client. Le Client sera seul tenu responsable d'un défaut de conformité de l'environnement du Produit et des conséquences afférentes.
La date et les plages horaires de l'intervention seront conjointement convenues entre les parties.
Le lieu d'intervention ne pourra faire l'objet d'aucune modification sans l'accord expresse et écrit de FAUCHIER. Le coût des déplacements de FAUCHIER vers le lieu d'intervention ainsi que les éventuels frais d'hébergements seront supportés par le Client.
La présence du Client et notamment du correspondant de FAUCHIER sur le lieu d'intervention au moment de la mise en service est obligatoire.
La mise en service nécessite que le lieu soit préparé par le Client selon les instructions préalablement transmises par FAUCHIER. En particulier, le Client s'engage à respecter ses engagements contractuels concernant la fourniture des éléments relatifs à l'installation puissance, produit, liquide, manutention et tout autre moyen stipulé dans le contrat, un plan général d'implantation peut compléter le contrat afin de clarifier les points de connexions où FAUCHIER devra se raccorder.
Il appartient également au Client de mettre à la disposition de FAUCHIER toute source d'alimentation requise pour le bon fonctionnement du Produit.
De même, le Client fournira à FAUCHIER toute assistance logistique et notamment de manutention pendant tout le temps de l'intervention.
La responsabilité de FAUCHIER ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard, suspension ou impossibilité d'effectuer la mise en service du fait de manquement par le Client à l'une de ses obligations ou en cas de force majeure.
Toute nouvelle intervention exposera le Client à s'acquitter de frais supplémentaires relatifs au nouveau déplacement de FAUCHIER mais également afférents au matériel à fournir.

ARTICLE 9. RECEPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

Les opérations de réception de la Prestation sont matérialisées, à date convenue entre les Parties, par la mise en service par FAUCHIER du Produit ainsi que la remise de la documentation techniques afférente.

A la fin de l'intervention de mise en service le procès-verbal de réception est signé par le Client ou toute personne dument habilitée par lui à cette fin – ce qui est expressément le cas de la personne désignée par le Client comme correspondant de FAUCHIER.
En cas d'absence du Client ou du correspondant lors de la fin de la mise en service, il est expressément accepté par les parties qu'à défaut de réserves ou réclamations expressément émises par écrit par le Client dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la réception de la Prestation, celle-ci est réputé conforme à la commande, en quantité et qualité. Le Client devra joindre à ses réserves ou réclamations l'ensemble des justificatifs y afférents.
Dans cette hypothèse, FAUCHIER proposera au Client d'effectuer, dans les plus brefs délais et à ses frais, les modifications selon les modalités adéquates et agréées par le Client.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

ARTICLE 10. FORMATION DU CLIENT

FAUCHIER propose au Client une formation portant sur l'utilisation du Produit pour un nombre de personne et une durée spécifiée entre les parties.
Le coût des déplacements de FAUCHIER vers le lieu d'intervention ainsi que les éventuels frais d'hébergements seront supportés par le Client.
La formation nécessite un accès au Produit et il appartient au Client de garantir l'accès au Produit lors de la formation.
Pendant toute la durée de la formation, il est convenu que le Client mettra à disposition de FAUCHIER toute assistance logistique et notamment de manutention requise.
En cas d'annulation par le Client d'une session de formation ou d'impossibilité d'effectuer la formation dans les conditions requises au présent article, les frais supplémentaires occasionnés par la reprogrammation éventuelle de ladite session seront à la charge par le Client.

ARTICLE 11. PRIX

Le prix des Produits et des Prestations est celui figurant au contrat formé conformément à l'article 2.
Les prix sont libellés en euros et hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la commande.
Les prix indiqués se comprennent hors frais éventuels de virement et hors frais résultant des taux de change, qui incombent au Client.
FAUCHIER s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.
Toutefois, FAUCHIER s'engage à facturer les Produits commandés aux prix indiqués lors de la formation du contrat, conformément à l'article 2.

ARTICLE 12. MODALITÉS DE PAIEMENT

12.1. Sauf spécifications particulières, les conditions de paiement accordées par FAUCHIER sont les suivantes :
- paiement d'un acompte au jour de la formation du contrat, dont le montant est prévu à la commande ;
- paiement du solde avant l'expédition du Produit ou la réalisation de la Prestation.

12.2. Sauf accord contraire, les factures de FAUCHIER sont payables à réception par virement bancaire ou tout autre moyen de paiement qui aurait été expressément accepté par FAUCHIER. Aucun escompte pour règlement anticipé n'est accordé.

ARTICLE 13. RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

13.1. Des pénalités seront applicables dans le cas où le paiement des sommes dues intervient après la date d'exigibilité de la facture. Ces pénalités sont d'un montant équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal au jour de la facturation, et courent de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, à compter de l'échéance stipulée sur la facture ou sur les effets.
En plus des pénalités de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera due de plein droit en cas de retard de paiement. Dès lors que les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, FAUCHIER pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

13.2. De même, le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance est susceptible d'entrainer, sur simple notification après une mise en demeure préalable restée infructueuse plus de quinze (15) jours, ***(i)*** l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client au titre de la commande en cours, ***(ii)*** l'exigibilité des sommes qui seraient dues par le Client au titre d'autres commandes, ***(iii)*** la résiliation aux torts du Client de la/les commande(s) en cours, sans préjudice du droit de FAUCHIER de réclamer des dommages et intérêts et de solliciter le recouvrement forcé des sommes par tous moyens de droit ou ***(iv)*** la suspension de l'exécution par FAUCHIER de toutes les commandes en cours.

13.3. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de FAUCHIER.

ARTICLE 14. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des Produits est différé jusqu'au paiement intégral du prix correspondant et de ses accessoires, nonobstant le transfert des risques au Client opéré dès la livraison.

Tant que ces sommes ne sont pas intégralement réglées par le Client, celui-ci ne dispose d'aucun droit notamment de propriété sur les Produits. Tant que le prix des Produits n'est pas intégralement réglé, le client ne doit pas les revendre ou les donner en garantie. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, le client doit en informer FAUCHIER sans délai afin de lui permettre de préserver ses droits. En cas de défaut de paiement de tout ou partie d'une seule facture à son échéance, les Produits doivent, à la demande de FAUCHIER, lui être immédiatement retournés aux frais et risques du client, les Produits en possession du client étant réputés être ceux impayés.

Le cas échéant, le client autorise FAUCHIER ou toute personne habilitée par elle, à pénétrer dans ses locaux et/ou son exploitation pour procéder à la récupération des Produits, ce dans la limite des heures habituelles d'ouverture. Si les Produits, objets de la réserve de propriété, ont été revendus par le client en dépit de l'interdiction expressément indiquée, la créance de FAUCHIER est automatiquement reportée sur la créance des Produits revendus. A cet effet, le client déclare céder à FAUCHIER toutes les créances qui naîtront de la revente des Produits impayés sous réserve de propriété.

À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, FAUCHIER se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les Produits vendus et restés impayés, conformément aux dispositions légales et/ou règlementaires en vigueur.

ARTICLE 15. GARANTIES

15.1. Le Client bénéficie de plein droit de l'application de garanties légales.

15.2. En tout état de cause, la responsabilité de FAUCHIER ne pourra être engagée et la garantie est exclue si le défaut a trouvé son origine dans les cas suivants :
- négligence, notamment dans le stockage et l'utilisation des Produit ;
- utilisation des Produits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont destinés ;
- adjonction de matériaux ne provenant pas de FAUCHIER et/ou non effectuée par FAUCHIER ;
- réparations, altérations, interventions ou modifications effectuées sans l'accord préalable et écrit de FAUCHIER ;
- défaut de respect de l'environnement du Produit ;
- non-respect des préconisations relatives à l'environnement physique (climatisation des locaux, isolation, raccordements électriques etc....) du Produit ;
- absence de maintenance des Produits selon les modalités figurant dans les normes et/ou notices qui leur sont applicables ;
- évènement de force majeure tel que défini à l'article 15.

Par ailleurs, les pièces d'usures telles que listées dans la notice d'utilisation du Produit ne sont jamais inclus dans le champ de la garantie.

15.4. Il appartient également au Client de s'assurer du respect des conditions d'hygiène et de sécurité lors de l'usage des Produits ou de l'exécution des Prestations par FAUCHIER.

ARTICLE 16. LIMITATION DE RESPONSABILITE

16.1. FAUCHIER N'ASSUME AUCUNE AUTRE OBLIGATION DE GARANTIE QUE CELLE STIPULÉE CI-DESSUS.

Le Client reconnaît que les obligations de FAUCHIER s'entendent comme des obligations de moyen.

La responsabilité et garantie de FAUCHIER est expressément exclue en cas de Force majeure (article 18), de faute, négligence, violation ou manquement du client ou des tiers à leurs propres obligations légales, réglementaires ou contractuelles issues de l'application des présentes conditions générales et des commandes conclues en application.

Il appartient au Client de communiquer à FAUCHIER les caractéristiques des Produits et Prestations correspondant à ses besoins, notamment les informations techniques nécessaires à la parfaite appréciation des Produits et Prestations requis et de veiller à ce que les caractéristiques arrêtées correspondent en tout point à ses attentes. Le Client est ainsi réputé connaître parfaitement les Produits et Prestations qu'il acquiert et reconnaît qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs à ceux commandés et qu'il les a compris.

Il appartient au Client de s'assurer du respect des conditions d'hygiène et de sécurité lors de l'usage des Produits ou de l'exécution des Prestations par FAUCHIER.

FAUCHIER ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque les Prestations réalisées ou les Produits livrés sont conformes à ceux commandés. La conformité à la commande s'apprécie par référence au contrat formé conformément à l'article 2.

16.2. En cas de dommage résultant d'un manquement de FAUCHIER à ses obligations, le Client s'engage à prendre dans les meilleurs délais toutes les dispositions et mesures nécessaires pour limiter son préjudice. Tout manquement du Client à cette obligation est de nature à engager sa propre responsabilité et/ou à limiter celle de FAUCHIER.

16.3. FAUCHIER ne saurait en aucun cas être tenue responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard d'un tiers, de tout dommage indirect et/ou immatériels, notamment perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, résultant de la détention ou de l'utilisation des Produits ou de la réalisation des Prestations, ainsi qu'en cas de non atteinte du retour sur investissement attendu ou espéré par le Client.

16.4. En tout état de cause, dans le cas où la responsabilité de FAUCHIER serait engagée, le montant maximal de l'indemnisation due par FAUCHIER ne pourra en aucun cas excéder le montant Hors Taxes payé par le Client au titre de la vente ou prestation concernée.

ARTICLE 17. PROPRIETE INTELLECTUELLE

FAUCHIER est seul propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle dont il dispose notamment sur ses marques, créations, inventions.

FAUCHIER demeure exclusivement propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, logiciels, réalisés par ses soins et notamment sur l'ensemble des Produits et formations afférentes.

FAUCHIER concède au Client une licence personnelle, non-cessible, non-exclusive, non-sous-licenciable, pour le monde entier et limitée à la durée des droits de propriété intellectuelle, sur les développements logiciels qui sont effectués par FAUCHIER dans le cadre de la vente de Produits ou de Prestations. Cette licence est exclusivement destinée à permettre à l'Utilisateur d'utiliser et bénéficier des Produits ou Prestations fournies par FAUCHIER dans le respect des présentes CGV.

La présente licence est consentie pour les besoins exclusifs du fonctionnement du Produit objet de la Prestation.

La reproduction, l'imitation ou la représentation totale ou partielle des droits de propriété intellectuelle de FAUCHIER est susceptible de constituer une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et/ou une faute délictuelle de nature à engager la responsabilité civile de ses auteurs.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement aux droits détenus par FAUCHIER et s'interdit à ce titre notamment directement ou indirectement de procéder à toute reproduction, adaptation, modification, transformation, arrangement, décompilation, ingénierie inverse, copie de sauvegarde, désassemblage des inventions, développements informatiques, études, dessins, modèles et prototypes, logiciels, formation sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de FAUCHIER qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Le Client n'est pas autorisé à reproduire le code ou traduire la forme du code du logiciel, sauf exception par l'article L 122-6-1, IV du Code de la propriété intellectuelle. Cependant, dans cette hypothèse, avant d'effectuer tout acte de décompilation, le Client devra informer de son intention FAUCHIER. Celui-ci disposera alors d'un délai de dix (10) jours pour lui remettre les interfaces ou les informations nécessaires à l'interopérabilité, soit pour lui indiquer les moyens de se procurer ces informations. Ainsi, le Client doit formellement s'abstenir de tout acte de décompilation pendant ce délai.

ARTICLE 18. FORCE MAJEURE

La responsabilité de FAUCHIER ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.
Sont considérés comme tels notamment, sans que cette liste soit limitative, la guerre, les émeutes, l'insurrection, les troubles sociaux, les grèves de toute nature et les problèmes d'approvisionnement de FAUCHIER.
La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension immédiate de l'exécution du contrat. En cas de prolongation du cas de force majeure pendant plus de soixante (60) jours, le contrat pourra être résolu à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 19. RÉSOLUTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes mises à sa charge notamment aux articles 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée. Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit quinze (15) jours après l'envoi, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet.

En outre, le contrat pourra également être résolu en cas d'évènement de force majeure dans les conditions de l'article 18 « FORCE MAJEURE ».
En cas de résolution du fait de manquement du Client, FAUCHIER se réserve le droit de solliciter la réparation de son préjudice direct comprenant notamment le gain manqué du fait de la résolution du contrat.

En cas de résolution du fait de manquement de FAUCHIER, il sera fait application des clauses garanties (article 15) et limitation de responsabilité (article 16).

ARTICLE 20. ASSURANCE

FAUCHIER est titulaire d'une police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, couvrant les conséquences financières de sa responsabilité pour les dommages directs qu'il pourrait causer.
Le Client garanti être titulaire d'une police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, couvrant les conséquences financières de sa responsabilité pour les dommages directs qu'il pourrait causer, notamment dans le cadre de l'installation et mise en service de la Prestation de service en ses locaux.

ARTICLE 21. SOUS-TRAITANCE

Le Client est informé par les présentes CGV que FAUCHIER se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des obligations souscrites vis-à-vis du Client.

ARTICLE 22. DONNEES PERSONNELLES

Lors de négociation, de la conclusion et de l'exécution d'une commande et des prestations, FAUCHIER est susceptible de collecter et de traiter des données à caractère personnel concernant le Client et ses salariés et dirigeants. Les données à caractère personnel susceptibles d'être collectées et traitées sont les nom, prénom, coordonnées (email et numéros de téléphone, adresse postale), fonctions.
Dans le cadre du traitement de ces données, FAUCHIER s'engage à respecter la législation applicable et notamment le Règlement européen pour la protection des données à caractère personnel 2016/679 (dit RGPD) et la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 en vigueur.
FAUCHIER s'engage notamment à les utiliser uniquement aux fins de traitement de la commande, à l'établissement des factures et pour lui permettre de satisfaire et de respecter ses obligations légales et réglementaires. Les traitements réalisés se limitent à la collecte, l'enregistrement, la modification, l'organisation, la conservation, l'extraction, la consultation, la sauvegarde et l'hébergement. FAUCHIER s'engage à ne pas transférer les données en dehors de l'Union européenne et précise avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adéquates permettant d'assurer la sécurité et l'intégrité des données personnelles concernées. Le Client reconnaît que certaines de ses données pourront être communiquées par FAUCHIER à des tiers tels que (i) les intervenants professionnels dans le cadre de l'exécution des prestations ainsi que (ii) les prestataires en charge notamment de l'hébergement et de la maintenance des systèmes informatiques. FAUCHIER s'engage à traiter les données pour la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies. Les données sont par ailleurs conservées au sein d'archives intermédiaires pendant une période maximum de 10 ans suivant la fin des prestations réalisées afin de permettre au Vendeur de conserver la preuve de ses prestations pendant la durée de la mise en jeu possible de sa responsabilité ou garantie légale.
Il est rappelé au Client qu'en application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, le Client dispose des droits suivants :
- Le Client peut exercer son droit d'accès, pour connaître les données personnelles les concernant. Dans ce cas, avant la mise en œuvre de ce droit, le Client peut demander une preuve d'identité afin d'en vérifier l'exactitude ;
- Si les données à caractère personnel détenues par FAUCHIER sont inexactes, il peut demander la mise à jour de ses informations ;
- Le Client peut demander la suppression de ses données à caractère personnel, conformément aux lois applicables en matière de protection des données ;
- les Clients peut s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel, conformément aux lois applicables en matière de protection des données. Cependant, le Client est avisé que cette opposition emportera nécessairement la fin de la relation contractuelle existante aux torts exclusifs du Client ;
- Le Client peut solliciter la limitation au traitement de leurs données à caractère personnel, conformément aux lois applicables en matière de protection des données ;
- Le Client peut demander la portabilité de leurs données à caractère personnel, conformément aux lois applicables en matière de protection des données ;
- Le Client est avisé qu'il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.
L'ensemble de ces droits peut être exercé en écrivant à l'adresse électronique suivante : fauchier@pemflow.com.

ARTICLE 23. CONFIDENTIALITE

Constitue une information confidentielle (ci-après « Information Confidentielle ») toute information, donnée en ce compris les données à caractère personnel, document de quelque nature que ce soit, notamment technique, financière, commerciale, comptable communiquée, par écrit ou oralement, par une partie à l'autre partie avant la conclusion d'une commande ou à l'occasion de son exécution, en lien avec les parties, la commande et les services fournis par FAUCHIER. FAUCHIER et le Client s'engagent mutuellement, pour la durée d'exécution des prestations commandées, à la plus stricte confidentialité concernant ces Informations Confidentielles et en particulier, à ***(i)*** ne divulguer à quiconque aucune des Informations Confidentielles de l'autre partie sans son accord écrit préalable, à moins que la divulgation ou l'utilisation de ces Informations Confidentielles soit rendue obligatoire en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire ou administrative ou rendue nécessaire en cas de litige pour démontrer le respect de ses obligations au titre des CG et d'une commande, ***(ii)*** ne pas utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie dans un autre but que l'exécution des commandes et des prestations et ***(iii)*** restituer les Informations Confidentielles à la simple demande de la partie ayant divulgué les Informations Confidentielles.
Chaque partie se porte fort du respect du présent article par ses dirigeants et préposés.

ARTICLE 24. TOLÉRANCE ET NULLITÉ PARTIELLE

Le fait que FAUCHIER ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne peut en aucune manière être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement, notamment le fait de ne pas réclamer un paiement en retard.
L'éventuelle annulation d'une clause n'affectera pas la validité des autres clauses des présentes.

ARTICLE 25. PREUVE

En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax et l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.

ARTICLE 26. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE – DROIT APPLICABLE

26.1. Le contrat est régi par la loi française. La version officielle des présentes est la version française, de sorte qu'en cas de contradiction entre deux versions ou en cas de difficulté d'interprétation la présente version des conditions générale prévaudra.

26.2. Pour le cas où un litige naîtrait entre les Parties du fait de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, les Parties tenteront de régler leur litige à l'amiable.
A défaut de solution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi, par l'une des Parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les griefs invoqués, **LE DIFFEREND SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**, ou dans la seule hypothèse où l'objet du litige ne pourrait être connu de cette juridiction, le différend sera soumis au tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de BORDEAUX, y compris en matière de référé ou en cas de pluralité de défendeurs.

26.3. Toute action du Client fondée sur les présentes conditions générales et commandes conclues en application doit, pour être recevable, être introduite devant les juridictions compétentes dans un délai maximum d'un (1) an, ce en application de l'article 2254 alinéa 1 du Code civil.

CLIENT :
Représenté par :

DATE :

Signature et tampon
Précédé de la mention « Lu et Approuvé »